Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 26/02/2026

2026-17

SÉANCE DU 4 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le quatre mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

14 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LE MOAL Sylvie, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

3 Absents :, CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille (procuration à CUMUNEL Hoël).

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Délibération rectificative de la délibération n°2025-61 du 8-12-2025

PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur Guy CITERIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-61 du 8 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2026 ;
Considérant l'avis rendu par le Comité social territorial du centre de gestion du Finistère le 3 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_017-DE

Article 1 :
Rectifie la délibération n°2025-61 du 8 décembre 2025, en remplaçant la mention « Vu la saisine du Comité technique » par « **Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2026 ».**

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-61 du 8 décembre 2025 demeurent inchangées.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_017-DE